



ARRETE 23/91
Portant réglementation de la circulation
pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement
sur la « rue du quart d'Avaux »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise GIROD FRERES – 23 avenue des vallées à THONON (74200) ;

CONSIDÉRANT les travaux de mise en séparation des réseaux d'assainissement à réaliser « rue du quart d'Avaux » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « rue du quart d'Avaux » ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 27 novembre pour une durée de 200 jours, la circulation sera interdite sur la « rue du quart d'Avaux » ; une déviation sera mise en place par l'entreprise GIROD FRERES en charge de la réalisation des travaux.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise GIROD FRERES, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise GIROD FRERES,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 17 novembre 2023.

Le Maire,

Joseph DEAGE.

